

| |
|----------------|
| DÉPARTEMENT |
| CORREZE |
| CANTON |
| TULLE |
| COMMUNE |
| TULLE |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LEVEE TEMPORAIRE DES RESTRICTIONS DE TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LE QUAI DE RIGNY
LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023
EN RAISON D'UNE LIVRAISON**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise SODALEM, située 14 rue des Sources 19330 FAVARS, afin de permettre d'effectuer une livraison d'une nacelle pour l'entreprise STD HORIZONS au n°18 quai de Rigny ;
- Vu l'arrêté municipal n°23-651 du 8/09/23 : travaux de ravalement de façade au n°18 quai de Rigny par l'entreprise STD HORIZONS ;
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle et par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Le lundi 18 septembre 2023, à partir de 8 h 00, une levée temporaire des limitations de tonnage règlementant la ville de Tulle sera effective pour l'entreprise SODALEM afin de lui permettre la livraison d'une nacelle, au n°18 quai de Rigny (camion 26T).

Le cheminement du camion :

Arrivée par la rue des Martyrs - avenue Alsace Lorraine - rue Sergent Lovy - avenue Winston Churchill - avenue Victor Hugo - quai Gabriel Péri - pont Escurool - quai de la République - avenue Martial Brigouleix - quai de Rigny

Retour par quai de Rigny - rue de l'Estabournie - rue Henry Dunant - avenue Alsace Lorraine - rue des Martyrs

Le temps de déchargement, la circulation de tous véhicules sera momentanément interrompue.

Libre accès aux services de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-4 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le vendredi 8 septembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

